

## AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier n° : 16-23-012

AVIS est par les présentes donné que ISABELLE DEMERS (permis N° 3235), ayant exercé la profession de diététiste-nutritionniste à Terrebonne, a été déclarée coupable, le 11 mars 2024, par le Conseil de discipline de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec, des infractions suivantes, commises à Terrebonne, à savoir :

- Chef 1 : Entre le 9 octobre 2020 et le 8 septembre 2022, dans le cadre de ses interventions auprès de A, B, C et D, a fait défaut d'exercer sa profession conformément aux normes professionnelles et aux données actuelles de la science, contrairement à l'article 14 du *Code de déontologie des diététistes*;
- Chef 2 : Entre le 9 octobre 2020 et le 8 septembre 2022, dans le cadre de ses interventions auprès de A, B, C et D, a fait défaut de collaborer avec les différents intervenants impliqués au dossier, contrairement à l'article 47 du *Code de déontologie des diététistes* ;
- Chef 3 : Entre le 9 octobre 2020 et le 8 septembre 2022, dans le cadre de ses interventions auprès de A, B, C et D, a fait défaut de tenir ses dossiers conformément aux normes en vigueur, contrairement à l'article 2.02 du *Règlement sur la tenue des dossiers des diététistes*;
- Chef 4 : Le ou vers le 4 juin 2021, à l'égard de son patient A, a fait défaut de respecter son obligation au secret professionnel en communiquant des renseignements confidentiels malgré le refus de la titulaire de l'autorité parentale, contrairement à l'article 60.4 du *Code des professions*.

Le 14 mars 2024, le Conseil de discipline imposait à ISABELLE DEMERS une période de radiation de trois (3) mois sous le chef 1, une période de radiation de deux (2) mois sous les chefs 2 et 4 et une période de radiation de deux (2) semaines sous le chef 3, ces périodes de radiation temporaire devant être purgées de façon concurrente.

La décision du Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration du délai d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, ISABELLE DEMERS est donc radiée temporairement du Tableau de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec pour une période de trois (3) mois, à compter du 20 avril 2024.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

M<sup>e</sup> Sylvie Lavallée, avocate  
Secrétaire du Conseil de discipline